

MOTION

Considérant la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales,

Considérant que M. le Préfet a installé la commission départementale de coopération intercommunale,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par M. le Préfet le 12 mai 2011 propose :

- l'adhésion des communes de Montoy-Flanville et Coigny à Metz Métropole
- la création d'une seule intercommunalité regroupant les intercommunalités du pays de Pange, du Haut Chemin, de Maizières-les-Metz ainsi que les communes de Hauconcourt, Hagondange et Talange.

Le Conseil Municipal

* constate avec intérêt qu'un des objectifs de la loi concernant une plus juste répartition des ressources est pris en compte. Il s'en félicite mais s'interroge sur le périmètre envisagé.

* s'étonne que les communes de Hagondange et Talange ont une forte densité urbaine et qui font partie du bassin sidérurgique soient intégrées dans le regroupement proposé, au détriment de l'identité territoriale.

Sur la question de l'adhésion des communes de Montoy-Flanville et Coigny à Metz Métropole

- Considérant que le projet de faire adhérer Montoy-Flanville et Coigny à Metz Métropole est motivé par le transfert des 37 ha de la zone économique de Coigny et les 25 ha de la zone de Montoy-Flanville à Metz Métropole.

- Considérant que les communes de Montoy-Flanville et Coigny se sont prononcées contre leur adhésion à Metz Métropole.

Sur la question de la création d'une intercommunalité depuis les communautés de communes du Pays de Pange, du Haut Chemin, de Maizières-les-Metz ainsi que les communes de Hauconcourt, Hagondange et Talange.

- Considérant que ce scénario est incohérent sur le plan de l'identité sociale, géographique, démographique et culturelle,

La commune de Retonféy,

* Refuse le schéma proposé par M. le Préfet

* Propose :

- le maintien des communes de Coigny et Montoy-Flanville au sein de la Communauté de Communes du pays de Pange,

- de travailler sur un périmètre respectant :

- 1) le souhait des communes
- 2) la prise en considération des projets des

- communes
- 3) le choix de vie des habitants
- 4) une fiscalité mesurée

Cette future intercommunalité sera issue de la fusion :

- De la Communauté de Communes du Haut Chemin avec la Communauté de Communes du Pays de Pange ainsi que le rattachement des communes en dehors de ces communautés de communes qui ont (ou vont) délibéré pour rejoindre cette nouvelle entité

- Précise que ce territoire nouveau a la particularité d'être homogène dans la mesure où il est structuré sur une conception d'origine de l'aménagement du territoire, c'est-à-dire une organisation basée sur le lien entre des villages ruraux et un bourg ou une petite ville

- Précise que c'est un territoire pertinent qui favorise une approche équilibrée entre le rural et le périurbain, et qui a l'avantage de rapprocher le citoyen de la gouvernance de l'intercommunalité,

- Précise que cette structuration de territoire intercommunal est durable car elle donne à la ruralité des moyens pour investir dans son avenir.

- Indique que son fonctionnement ne serait pas perturbé dans la mesure où les compétences initiales sont quasiment identiques.

03/ AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'un propriétaire terrien a déposé un recours au tribunal administratif de Strasbourg contre le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 23 février 2011.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré, le conseil donne pouvoir à monsieur le maire pour défendre les intérêts de la collectivité dans l'action intentée contre son Plan Local d'Urbanisme devant le tribunal administratif de Strasbourg. Autorisation est également donnée à monsieur le maire de subdéléguer à un avocat les attributions mentionnées ci-dessus.

04/ MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX

Dans le cadre des futurs projets de constructions envisagés dans le prolongement de la rue des tisserands et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2011, le conseil décide d'appliquer la participation pour voirie et réseaux dans ce secteur. En effet il s'avère nécessaire de réaliser des travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique. Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, approuve, comme la loi

le stipule, de demander une participation financière aux futurs constructeurs dans ce secteur.

05/ CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU et conformément au projet de PADD, la commune de Retonféy a identifié plusieurs secteurs de développement de son territoire.

Monsieur le Maire expose le projet de la commune concernant l'aménagement d'une emprise d'environ 10 Ha située au nord-est de la commune et classée en zone IIAU et IAUE au PLU en cours d'approbation.

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise de l'urbanisation, le contrôle de son développement et du marché immobilier (prix du foncier), la mixité des modes d'habitat, la qualité architecturale et le développement durable.

Par délibération en date du 29 septembre 2010, le conseil municipal a proposé d'engager la consultation d'aménageurs dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement, qui permettrait à la collectivité d'assurer un contrôle étroit sur le déroulement de l'opération concédée.

Faisant suite à un avis d'appel à candidature et l'audition des sociétés retenues, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'attribuer la concession d'aménagement à la SODEVAM Nord Lorraine. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de concession et devra procéder à l'affichage de la présente délibération; aux mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'à l'exécution de cette délibération.

DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RETONFÉY EN DATE DU 22 DECEMBRE 2010

1) PLU COMMUNE DE SAINTE BARBE

Monsieur le Maire informe qu'en date du 30 septembre 2010 la commune de Sainte Barbe lui fait part d'une réunion des services associés en date du 20 octobre 2010 en vue de la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce dossier.

2) ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COLLIGNY AU SIVOM COMOGYRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 07 décembre 2010, le SIVOM COMOGYRE a approuvé l'adhésion de la commune de Colligny. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de COLLIGNY au SIVOM COMOGYRE

3) DÉDOMMAGEMENTS SINISTRES

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux différents dommages survenus sur le village, décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et encaisser au nom de la collectivité en réparation des préjudices subis, au droit :

- * Rue de la Fourche, lampadaire percuté, la somme de 1911,48€ suite au rapport d'expertise, et 241,32€ montant de la franchise après aboutissement du recours envers la partie adverse.

- * Place du Gué, vitre du foyer brisée, la somme de 209,36€ en règlement du préjudice

4) PARKING SALLE MULTISPORTS

Le conseil municipal, ayant adhéré au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires (PACTE) Aménagement pour la période 2009-2011 et considérant que la dotation garantie restant disponible est de 93 827€ :

- charge Monsieur le maire d'adresser avant le 31 décembre 2010, aux services départementaux, la présente délibération ainsi que le dossier complet

- décide de solliciter auprès du Conseil Général de la Moselle l'affectation du PACTE 57 du montant de 93 827€, représentant le solde de sa dotation garantie, sur le projet d'aménagement du parking de la salle multisports, de ses accès et des réseaux,
- autorise monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil Général de la Moselle toutes autres subventions.

5) RESERVE PARLEMENTAIRE :

La collectivité souhaite réaliser un projet à vocation sportif et pour ce faire souhaite associer un maximum de partenaires au financement des travaux et sollicite le soutien au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents

- charge monsieur le maire de solliciter le soutien financier au titre de réserve parlementaire
- autorise monsieur le maire à signer tout document concernant ce projet.

6) CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

Suite à la décision prise en date du 29 septembre 2010, la commune décide, pour des soucis d'homogénéité d'aménagement, d'intégrer à la concession comme indiqué sur le plan joint :

- la zone « Réserve 5 » faisant la jonction entre les zones IIAU

- les zones IAUE d'une superficie de 1,43 hectare environ.

7) AVENANT MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la commission d'appel d'offres et la commission des finances ont négocié, avec l'architecte et les bureaux d'études en charge de la maîtrise d'œuvre de la salle multisports, le taux de rémunération de leurs missions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, décide

- * de retenir la proposition comme ci-après :
- Taux de rémunération Base + EXE 9,00%

- Taux de rémunération OPC 0,90%

- * d'autoriser monsieur le maire
- à signer tout document relatif à cette opération

- * Demande l'inscription de cette opération au budget 2011

8) MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que lors de l'établissement du budget prévisionnel les recettes et dépenses ne peuvent être déterminées avec exactitude. Aussi, aujourd'hui, des travaux supplémentaires ont été réalisés d'où le besoin d'opérer un réajustement afin de permettre l'exécution des opérations comptables dans de bonnes conditions, à l'intérieur des sections.

9) DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU PERISCOLAIRE.

Afin d'améliorer le cadre de vie des enfants, un cloisonnement de la salle du périscolaire, est souhaitable.

Le conseil municipal charge Monsieur le maire de solliciter une aide financière auprès de la C.A.F. pour l'achat de six

claustras pour un montant total de 1146 €HT.

APPROBATION DU PLU A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETONFÉY EN DATE DU 23 FÉVRIER 2011

01 - ADHÉSION DE LA COMMUNE DE PANGE AU SIVOM COMOGYRE ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM COMOGYRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 08 Février 2011, le SIVOM COMOGYRE a approuvé l'adhésion de la commune de Pange et a voté la modification de ses statuts en ce qui concerne ses articles 7 et 8.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, émet un avis favorable aux décisions, ci-dessus nommées, prises par le SIVOM COMOGYRE en date

02 - REMBOURSEMENT PÔLE EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle la convention ratifiée avec pôle emploi relative à la réalisation d'une évaluation en milieu professionnelle en faveur de Melle GUIGNIER Laetitia. Une indemnisation a été versée à la collectivité pour avoir assuré cette formation. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reverser cette indemnisation de à Mademoiselle GUIGNIER Laetitia et d'émettre un mandat, en section de fonctionnement, sur l'article 6218.

03 - MODIFICATION DÉLIBÉRATION T.L.E.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que la délibération prise en date du 26 mai 2010 doit être annulée. La modification avait une portée d'ordre général alors que seul le paragraphe relatant de la taxe Locale d'Équipement est à abroger sur la décision prise le 15 septembre 1994. Considérant qu'aucun indice de révision des coûts n'a été fixé dans la délibération du 15 septembre 1994 concernant les aménagements réalisés par la collectivité, le conseil municipal, décide de l'abrogation de l'alinéa 7 concernant l'exemption de la T.L.E.

04 - CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjointe Administrative 1ère classe à temps complet pour les tâches d'accueil et de secrétariat à compter du 1er janvier 2011. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative,

au grade d'Adjointe Administrative 1ère classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter la proposition du Maire, de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

05/ CRÉATION POSTE RÉDACTEUR PRINCIPAL

Le maire propose à l'assemblée, suite à de l'avis favorable de la commission administrative paritaire de créer un emploi de rédacteur principal à temps complet pour assurer les travaux administratifs de la mairie à compter du 1er janvier 2011. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition de M. le Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

06/ MODIFICATION COEFFICIENTS INDEMNITAIRES

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée. Ce régime indemnitaire sera attribué en fonction de la manière de servir des agents (assiduité, disponibilité, ponctualité, ...)

Le Maire propose de revaloriser le coefficient du régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes, à compter du 1er janvier 2011 :

- Adjoint technique 1ère classe : coefficient multiplicateur à 7 et fixe l'Indemnité Administrative de Technicité à 464,30 x 7 = 3 250,10€/an soit 270,84€ mensuel

07/ VALIDATION DU PLU

Mme LADAIQUE et M. LECOMTE n'ont pas pris part au vote

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en date du 22 janvier 2011 suite à l'enquête publique du PLU, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la délibération. La délibération approuvant le plan local d'urbanisme fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département et publiée au recueil des actes administratifs. Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public, en mairie de Retonféy et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

08/ PÉRIMÈTRE DE LA P.V.R.

L'assemblée délibérante a décidé d'instaurer, sur la commune, le régime de la participation pour le financement des voies et réseaux, définie aux articles L.332-11-1

et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme, à charge de Monsieur le Maire de notifier cette décision à la direction départementale du territoire par l'intermédiaire des services préfectoraux.

09/ PÉRIMÈTRE DROIT DE PRÉEMPTION

L'entrée en vigueur du PLU sur la collectivité permet d'instaurer le droit de préemption urbain conformément à la réglementation en vigueur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, instaure le droit de préemption sur l'ensemble des secteurs urbanisés et urbanisables du périmètre des zones UA, UB, UE, UX, IAU, IAUE, I AUX, II AU et IIAUa du PLU dans le cadre des projets d'urbanisation future.

10/ SUBVENTION MATERIEL TECHNIQUE

Le matériel à disposition des agents techniques est quelque peu obsolète et vieillissant, il convient d'adapter l'outillage aux besoins actuels permettant un rendement optimum et respectant la réglementation en vigueur. Cependant, le financement n'est pas sans conséquence sur le budget aussi le conseil, à l'unanimité des membres présents charge monsieur le maire de solliciter le soutien financier au titre de la réserve parlementaire pour une dépense estimée à 8200 €HT. Monsieur le maire est autorisé à signer tout document concernant ce projet.

L'INTERCOMMUNALITÉ À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETONFÉY EN DATE DU 30 MARS 2011

01/ AVIS PROJET PLU SAINTE-BARBE

La mairie de SAINTE-BARBE a transmis en date du 22 février 2011 le dossier du projet PLU à la mairie de Retonféy comme la loi l'oblige. Le conseil municipal, ayant pris connaissance du projet, et n'ayant pas d'observation à formuler, donne, à l'unanimité, un avis favorable au projet PLU de Sainte-Barbe.

02/ MODIFICATIONS STATUTS DU SIVT

Le Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin demande aux communes membres de donner leur avis sur la modification des statuts en ce qui concerne les articles 5, 6 et 7. Ces dernières interviennent à la demande des services de l'État relevant quelques imprécisions.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité des membres, accepte la modification des statuts telle que ci-après

- 1. Article 5 « Le syndicat est adminis-

tré par un comité composé de délégués élus par les communes et les EPCI membres. Chaque commune membre sera représentée par un délégué élu par un délégué titulaire et un délégué suppléant, à l'exception des communes de MONTIGNY-LÈS-METZ et METZ qui seront représentées respectivement par deux ou trois délégués titulaires et suppléants. Les EPCI membres du syndicat seront représentés par autant de délégués titulaires et suppléants que de communes qui les composent »

- 2. Article 6 « Le comité élit parmi ses membres un bureau dont il détermine les compétences. Ce bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-président est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci.

Le règlement intérieur définira les conditions dans lesquelles des personnalités qualifiées et les administrations et organismes concernés seront associés avec voix consultative aux travaux du Comité »

- 3. Article 7 Suppression « les fonds de concours »

03/ RETRAIT COMMUNE DE MARANGE-SILVANGE DU S.I.V.T.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 29 avril 2010 la commune de MARANGE-SILVANGE a demandé au S.I.V.T. son retrait du syndicat et qui a été approuvé le 03 Février 2011 par le comité du SIVT du Pays Messin.

A ce titre, les conseillers municipaux des communes syndiquées doivent obligatoirement être consultés et se prononcer quant au retrait de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide d'accepter le retrait de la commune de MARANGE-SILVANGE du syndicat et prend acte qu'en raison de l'absence de dette et de bien, il n'y a rien à répartir.

04/ LA COMMUNE DANS L'INTERCOMMUNALITE

Monsieur le maire rappelle la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative sur la réforme des collectivités territoriales en matière de réorganisations territoriales autour des communes et des intercommunalités, de simplification du paysage institutionnel en favorisant le regroupement des collectivités et de clarifications des compétences des collectivités.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres, décide que :

• La Commune propose de répondre à l'attente de la loi portant sur la simplification de l'intercommunalité en appuyant son intention de participer à la création d'une nouvelle intercommunalité avec les communes des communautés de commu-

nes qui pourraient être celles du Pays de Pange, de Rémyilly, du Haut Chemin, du Val Saint Pierre, ...

• La Commune propose de répondre à l'attente de la loi portant sur la clarification des compétences susceptibles d'être retenues parmi l'ensemble de celles exercées par les différentes communautés de communes :

• La Commune propose de répondre à l'attente de la loi portant sur la réduction des syndicats concernés par le futur périmètre. »

05/ COMPTE DE GESTION 2010

Monsieur le maire présente au conseil municipal, les comptes de gestion établis par madame le Receveur, au titre de l'exercice 2010 en ce qui concerne la commune ainsi que la zone artisanale. Le conseil, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion 2010 qui laissent apparaître :

- Pour le budget communal un résultat d'écriture de 198 249,07 €
- Pour le budget de la zone artisanale un résultat d'écriture de 4 551,46 €.

06/ COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Monsieur le maire a quitté la séance afin de laisser la présidence à Mme Joëlle PACE, Adjointe aux finances pour présenter les comptes administratifs 2010 arrêtés au 31/12/2010, établis par M. le maire. Ces derniers donnent les résultats identiques aux comptes de gestion de Madame la trésorière. Le conseil municipal approuve l'arrêt des comptes administratifs.

07/ RECONDUCTION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF

La collectivité a souscrit un Contrat Enfance et Jeunesse avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales en janvier 2007 scellant ainsi un partenariat d'une durée de quatre ans dans le cadre des activités périscolaire. La commune, se voit présenter un nouveau contrat afin de poursuivre cette collaboration. L'assemblée, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, décide d'autoriser monsieur le maire à signer la reconduction du contrat proposé par les services de la CAF concernant le contrat Enfance et Jeunesse avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2011.

FINANCES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETONFÉY EN DATE DU 27 AVRIL 2011

01/ IMPÔTS LOCAUX VOTE DES 3 TAXES

La mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale apporte des modifications importantes quant à la répartition des taxes. La part revenant auparavant au Département et à la Région vient, à compter

de 2011, s'ajouter aux taxes de la collectivité. Ce transfert de fiscalité du Département et de la Région à la commune a pour objectif de « compenser » les différentes pertes budgétaires (suppression de la taxe professionnelle).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les taux d'impositions pour l'année 2011 qui s'établissent comme suit :

- * Taxe d'Habitation : 18,41%
- * Taxe Foncière non bâtie : 38,85%
- * Taxe foncière Bâtie : 9,58 %
- * CFE (Cotisations Foncières des Entreprises) 15,22%

Le montant total attendu, sera de 333 567€

02 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian PETIT, après avoir entendu les résultats du compte administratif, présentant un excédent de fonctionnement de 292 609,46 € et un déficit d'investissement de 94 360,39€ et en intégrant les restes à réaliser décide à l'unanimité, d'affecter en réserve obligatoire 93 697,94€ en section de d'investissement article 1068 du budget primitif 2010 et 198 911,52€ à l'article 002 excédent de fonctionnement antérieur reporté.

03 BUDGETS PRIMITIFS 2011

Madame Joëlle PACE, Adjointe aux finances présente le budget primitif 2011 ainsi que les différents projets qui seront engagés.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil approuve et vote ce dernier, au chapitre, arrêté en équilibre comme suit

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Section de Fonctionnement :

- * Dépenses : 955 236,52€
- * Recettes : 955 236,52€

Section d'investissement

- * Dépenses : 1 827 777,37€
- * Recettes : 1 827 777,37€

BUDGET ZONE ARTISANALE

Section de Fonctionnement :

- * Dépenses : 1 286 777,36€
- * Recettes : 1 286 777,36€

Section d'investissement

- * Dépenses : 700 837,86€
- * Recettes : 700 837,86€

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETONFÉY EN DATE DU

17 JUIN 2011

01-ELECTIONS DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Comme tous les autres conseils municipaux à cette même date, notre conseil municipal s'est réuni le 17 juin pour procéder à l'élection de ces délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs en date du 25 septembre prochain.

Après l'appel nominal des membres du conseil et avoir procédé aux votes :

1- Des délégués titulaires
Ont été élus au 1^{er} tour par 15 voix
* Mme Raymonde ALBRECHT
* M. Christian PETIT
* Mme Joëlle PACE

2- Des délégués suppléants
Ont été élus au 1^{er} tour par 15 voix
* M. Christian TOP
* M. Nicolas VOSGIEN
* Mme Isabelle NENNIG

02- LIGNE DE TRESORERIE

Etant donné l'avancement des travaux entrepris par la commune et afin de permettre de faire la jonction entre les recettes liées aux subventions et les dépenses d'investissement, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à ouvrir une ligne de trésorerie et donner ainsi une souplesse budgétaire.

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2011

01/ MODIFICATION CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE AUX ÉCOLES

Monsieur le maire fait part au conseil d'un entretien avec l'adjoint technique des écoles, en vue d'une augmentation de son temps de travail. En effet, le contrat comme établi, à ce jour, ne correspond plus à la réalité quant au laps de temps nécessaire pour réaliser dans de bonnes conditions les tâches lui incombant aussi bien aux écoles qu'au foyer rural. Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'augmenter la durée du temps de travail afférent au poste d'adjoint technique aux écoles et foyer rural, charge monsieur le maire d'apporter les modifications au contrat et d'inscrire cette nouvelle dépense au budget section fonctionnement, charges de personnel.

02/05 – 2011 Réforme des collectivités territoriales – Positionnement de la commune de Retonféy par rapport à la proposition du Préfet

La commune de Retonféy décide de prendre la motion suivante afin de préciser sa position suite au schéma départemental de coopération intercommunale proposé par M. le Préfet